

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 66

PRESENTS 57
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 26

Vote Pour : 66
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

07 MARS 2023

Date d'Affichage

07 MARS 2023

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Guy LEGROS à Alain CAUDERAN, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE à Montserrat REILLES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Dominique BOYER, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Louisa KAOUANE, Stéphanie NADAI-PUECH, Elisabeth LOYER, Françoise MALAUDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°36_2023

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Subvention à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'élaboration de la convention territoriale globale (CTG), au regard des difficultés de recrutement liée à la spécificité de cette mission et compte tenu des enjeux financiers très importants, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a signé le 1^{er} février 2023 une

convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie (2023-2026) pour la mise à disposition d'un salarié.

Le personnel de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie occupera le poste vacant de chargé de mission politiques éducatives et familiales au sein de la Direction Petite Enfance et Famille et aura comme mission de contribuer au pilotage, la coordination et l'élaboration de la Convention Territoriale Globale signée (CTG) avec la CAF du Tarn.

Le coût de ce partenariat, sur une base annuelle, est de 72 200 € pour 12 mois, incluant les salaires et toutes les charges sociales, impôts et autres taxes et provisions réglementaires de l'employeur liés au poste ainsi que les frais d'accompagnement et de suivi (3 000€).

La Caf du Tarn cofinance cette mission à hauteur de 24 755 €/an, dans le cadre de la CTG signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la CAF du Tarn.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget 2023, sur l'article comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Pour 2023, le versement de la subvention se fera trimestriellement à réception des avis de redevance, dont celui du premier trimestre qui interviendra avant le vote du budget.

Pour les années 2024, 2025 puis 2026, le montant de la participation financière sera révisé par avenant.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la Convention signée le 1^{er} février 2023 avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie d'Occitanie pour la période 2023-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les montants des versements à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne

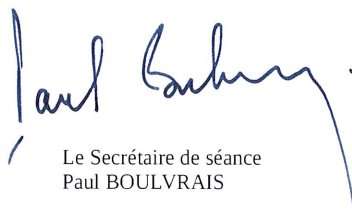
Le 28 MARS 2023

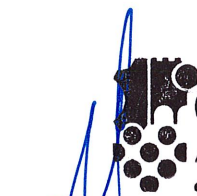
et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.